

## **REGLEMENT DEPARTEMENTAL DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES DE CLUBS FEMININS 2012**

### **ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE**

Cette compétition se déroule par équipes composées de joueuses féminines dont **au moins 2 joueuses sont issues du même club**, sous la forme d'un championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la F.F.P.J.P. **L'entente entre plusieurs clubs (maximum 3) est autorisée.**

Ce championnat est géré par le Comité Départemental F.F.P.J.P. et notamment par la commission championnat.

L'affiliation au Comité Départemental permet pour les clubs une inscription facultative et gratuite au championnat des clubs.

Un même club peut inscrire le nombre d'équipes qu'il souhaite.

### **ARTICLE 2 : INSCRIPTION DES EQUIPES**

Les inscriptions se font exclusivement à partir du Comité départemental.

Pour les équipes panachées, la signature et le cachet des présidents des clubs sont obligatoires.

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS**

La composition des équipes est ouverte aux **féminines à toutes les catégories confondues (jeunes féminines, seniors féminines et vétérans féminines)**.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une capitaine, licenciée et majeure, pouvant être joueuse. S'il s'agit d'un capitaine il ne pourra être joueur.

Un même club peut inscrire plusieurs équipes.

Ce règlement Départemental est régulièrement réactualisé en fonction du Règlement National et du fonctionnement de ce championnat par le Comité Directeur Départemental.

Ce championnat est géré par le Comité Départemental de la F.F.P.J.P. et notamment par la commission d'organisation.

L'affiliation au Comité Départemental permet pour les clubs, une inscription facultative et gratuite pour ce championnat des clubs.

Les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de matchs, présentées avant le début de chaque rencontre, peuvent comportées de 4 à 6 joueuses.

La composition des confrontations est effectuée librement par la capitaine d'équipe avant chaque phase de rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Les remplacements éventuels, en cours de match, peuvent intervenir en cours de partie sauf pour le tête à tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer une joueuse dans l'une ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux remplaçantes. Par contre, on ne peut pas remplacer deux joueuses dans une même doublette ou une même triplète. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédent le remplacement. Dans tous les cas, la joueuse sortie ne peut revenir jouer dans la même partie. Une seule joueuse mutée extra-départemental est autorisée par équipe.

Dans le cas où serait disputés deux matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le match et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match. Une fois la compétition commencée on ne peut plus inscrire d'autre joueuse.

#### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES MATCHS, ATTRIBUTION DES POINTS, ORGANISATION GENERALE**

Chaque rencontre débutera à 14 H 30 pour un seul match et à 9 H 00 pour deux matchs.

Elle comprend :

- ↪ 4 parties en tête à tête (2 points par victoire)
- ↪ 2 parties en doublette (4 points par victoire)
- ↪ 1 triplette (4 points)
- ↪ 1 atelier simplifié (tir) ou un tête à tête jumelé avec la triplette (4 points)

Les ateliers simplifiés seront mis en place, obligatoirement, lors des phases finales. Lors des journées championnats, hors phases finales, le tête à tête remplace l'atelier simplifié, ce tête à tête jumelé avec la triplette vaut 4 points.

Un total de points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe 3 points par victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait. Pour l'équipe vainqueur par forfait, 3 points et au goal-average + 13 et pour l'équipe perdante 0 point et au goal-average 0.

Les rencontres sont jouées à dates fixées par le Comité Départemental.

Les rencontres d'une même journée, d'une même poule, sont organisées le même jour sur un site unique. Dans la mesure où le club dispose d'un nombre de terrains de jeux suffisants le comité d'organisation se réserve la possibilité de proposer les rencontres de plusieurs poules en un même lieu.

L'ordre des rencontres est fixé par le Comité d'organisation.

#### **ARTICLE 5 : CRITERES DU CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES**

Dans le cadre des journées de championnat, le match nul est possible. En revanche, s'il faut départager deux équipes dans le cadre d'une phase finale, il faut prendre en compte successivement les critères suivants :

- Nombre de matchs remportés
- Goal-average de toutes les épreuves
- Résultat à la Triplette

Pour élaborer le classement dans une phase de championnat, chaque victoire rapporte 3 points, le match nul 2 points et la défaite 1 seul point. En cas de forfait pour une rencontre l'équipe ne marque aucun point. A l'intérieur d'une rencontre, en cas de forfait lors d'une partie, l'équipe forfait a perdu 0 à 13.

A la fin de toutes les rencontres, si deux équipes ont le même nombre de points, elles seront départagées par leur opposition respective (goal-average particulier).

## **ARTICLE 6 : GESTION DU CHAMPIONNAT DES CLUBS**

La commission d'organisation répartit en fonction des inscriptions et des résultats obtenus, les équipes dans des poules géographiques quand cela est possible.

Les équipes d'un même club sont placées, généralement, dans des poules différentes.

Le comité de pilotage départemental a pour missions :

- De gérer les inscriptions et les participations des équipes
- De constituer les poules
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de date éventuels
- De gérer les forfaits éventuels
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs

## **ARTICLE 7 : FORMULE – SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER**

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat des clubs se déroule sur des sites de rassemblement où pourront se jouer les rencontres d'une ou plusieurs poules.

La décision d'annulation d'une journée (par exemple pour intempéries) doit être prise de concert entre l'arbitre de la compétition, l'organisateur et les capitaines des équipes participantes. Tout report de date est interdit entre les clubs, mais avec accord du Comité et si toutes les équipes d'une même poule sont d'accord, il est possible de reporter une date.

Aucun autre concours féminin ou mixte, ne peut être organisé par les clubs sur les dates du championnat des clubs dans le même département.

## **ARTICLE 8 : LES DIVISIONS ET GROUPES – Montées/Descentes**

Pour le moment, une seule division est créée avec plusieurs poules suivant le nombre de clubs participant. Les deux premiers clubs par poule sont qualifiés pour les phases finales.

Le club champion de l'Aveyron est qualifié pour participer au championnat de Ligue des clubs féminins.

## **ARTICLE 9 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION DES FINALES**

Les phases finales du championnat de club féminin sont associées à celles du championnat de club seniors.

## **ARTICLE 10 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR**

Le club qui reçoit est chargé de désigner un arbitre, de faire compléter la feuille de match par les capitaines de chaque équipe, de faire vérifier et signer la feuille de match par l'arbitre et les capitaines d'équipes et de retourner ce document dans les 48 heures au Comité Départemental.

Toutes les observations ou réclamations doivent être adressées au Comité d'organisation sur papier, dans les 48 heures suivant la rencontre.

Le club organisateur doit signaler tout forfait et sera passible d'une sanction financière (50 €) s'il s'avère que la feuille de match est falsifiée.

Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'organisateur selon les barèmes départementaux.

**ARTICLE 11 : FORFAIT et PENALITES FINANCIERES**

Il y a forfait quand l'équipe est composée de moins de trois joueuses.

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son et ses adversaires et l'organisateur de la rencontre par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait. En cas de forfait général, tous les résultats de l'équipe sont annulés.

**Amendes pour forfait :**

- 1<sup>er</sup> forfait : amende de 50 € pour un match (par décision du Comité départemental, une dotation du Comité de 20 € sera allouée au club organisateur pour dédommagement si ce club n'a pas été avisé du forfait).
- Deux forfaits dans la saison : forfait général avec amende au tarif ci-dessus plus 200 € pour le forfait général. Pour ce championnat le forfait sur une journée est qui vaut un forfait général.
- Forfait général : le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes de sanctions sportives. Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé par le président du club au Comité départemental, qui lui adressera le montant de l'amende à reverser.

Les amendes dues pour forfait doivent être acquittées avant le 16 novembre 2012. En cas de non-paiement des amendes, les clubs ne seront pas autorisés à inscrire leurs licenciés pour tout championnat organisé en 2013.

**ARTICLE 12 : SANCTIONS SPORTIVES**

1°) – Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au règlement du jeu qui sont du ressort des arbitres) comme par exemple :

- Composition d'équipe non respectée
- Forfait général en cours de compétition (match arrangé)
- Abandon en cours de match ou de journée
- Refus du règlement des amendes dues

2°) – Sanctions relatives et pour cas non prévus :

Tous les cas non prévus seront traités par le Comité Départemental. En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infligé des sanctions sportives pouvant aller de la pénalité des points à l'exclusion du championnat des clubs.

3°) – L'équipe qui a refusé de monter se verra interdire de participer aux phases finales de l'année suivante.

4°) – Tout retard, au-delà des 48 heures concernant le retour des résultats des rencontres verra le club organisateur de la journée sanctionner d'une amende de 20 €.

**ARTICLE 13 : REPRESENTIVITE DU CLUB – TENUES VESTIMENTAIRES**

Les joueuses participant aux différentes rencontres de ce championnat, doivent être habillées avec au moins un haut identique portant l'identification du club y compris pour les tête à tête et ateliers. En cas de regroupement de deux ou trois clubs, les joueuses devront avoir toutes le même haut et donc choisir la tenue vestimentaire d'un des clubs. Le port de publicités est autorisé suivant la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14 : ARBITRAGE – TRANSMISSION DE RESULTATS**

Pour tous les cas, de non désignation d'arbitres c'est le président du club organisateur, ou son représentant, qui assure le bon déroulement de la compétition et la transmission des résultats au Comité départemental.

La transmission des résultats doit se faire sous 48 heures, par e-mail ou par fax. Les feuilles de résultats doivent parvenir au Comité par courrier le plus rapidement possible (voir sanctions sportives – Article 12 – 4°)

**ARTICLE 15 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES**

Les cas particuliers et litiges seront résolus par la commission des championnats conformément aux règlements édictés et aux documents qui peuvent être annexés durant l'année 2012. En cas d'affaires disciplinaires c'est la commission départementale de discipline qui est saisie.

**ARTICLE 16 : CALENDRIER**

Pour l'année 2012, le calendrier suivant est arrêté :

- Dimanche 12 février
- Mardi 01 mai
- Dimanche 23 septembre
- Dimanche 30 septembre (pour la poule 3)

Cadrages et demi-finales : Samedi 20 octobre à Viviez

Finales : Samedi 17 novembre à Capdenac